



ARRÊTÉ du MAIRE

Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 077-035-2025

Objet : Arrêté modifiant le sens de circulation temporaire

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L.2212.2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R 610-5,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits des libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande de Mr RAQUIN Thomas, propriétaire du Domaine des Feuilles, situé au 1001 Route des Paillardières, 01380 BAGÉ-DOMMARTIN, portant un changement de sens de circulation temporaire, le 13 mai 2025, à l'occasion de l'inauguration du « Domaine des Feuilles » dont il est l'organisateur, et en attente de 200 visiteurs le soir à partir de 18h00, le sens de circulation Route des Paillardières est modifié pour être en un seul sens unique vu l'importance de la fréquentation attendue,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public et sécurité routière,

ARRETE

Article 1 :

La circulation Route des Paillardières sera en sens unique depuis l'intersection avec la Route de Niermont le Bas jusqu'à l'intersection avec la Route de Rotaillat dans le sens SUD-NORD.

Article 2 :

La signalisation de la présente réglementation sera mise en place les Services Techniques.

Article 3 :

Le stationnement des véhicules attendus sera essentiellement concentré le long de cette partie de la Route des Paillardières. Si toutefois, des véhicules sont stationnés extérieurement, ils ne devront en aucun cas gêner la circulation ou l'accès aux propriétés bordant ces voies.

Article 4 :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Laurent sur Saône.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 24 avril 2025.

Le Maire,
Christian BERNIGAUD

